



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE BASSE-TERRE

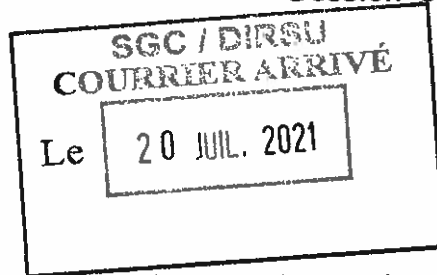
Session Ordinaire du 19 Juillet 2021

Délibération affichée

Le 20 JUIL. 2021

N° d'ordre : 45/2021

Domaine d'intervention : 9.1/ Autres domaines de Compétence des Communes



|                         |    |
|-------------------------|----|
| Effectif du Conseil :   | 33 |
| Présents :              | 22 |
| Absents et Excusé(es) : | 03 |
| Procuration(s) :        | 08 |

L'an deux mil vingt et un le Lundi dix-neuf du mois de Juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du douze Juillet 2021, s'est réuni à huis clos dans le salon d'honneur de l'hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur ATALLAH André.

La convocation a été affichée en Mairie, le 12 Juillet 2021.

**PRESENTS :** M. ATALLAH André, Maire ; M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ; \*M. RUART Alex, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; \*\*Mme. RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; Mme PAISLEY Yanetti, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; M. GENDREY Roland, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; Mme OTTO Julie, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire ; M. CARRIERE Pierre, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; M. MIRRE Jocelyn ; Mme LESTIN Léna ; Mme LYSIMAQUE Maguy ; M. TABAR Patrice ; ; Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly ; ; M. FARIAL Harold ; M. MARCEL Didier ; ; Mme LINON Gladys ; Jean-François ; Mme LACROIX Jénia ; M. REJON Philippe ; ; M. PROCIDA Robert ; M. BROLIRON Jean- Mme MONGE Dunia: Conseillers Municipaux.

\*Arrivé à 18H25

\*\* Arrivée à 18H30

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme. PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire (procuration donnée à Mme LESTIN Léna), Mme JEREMIE Marie-louise (procuration donnée à M. FARIAL Harold), Mme RENE-GABRIEL Murielle (procuration donnée à M. TABAR Patrice), M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. FARIAL Harold), M. ISSA Jean-François (procuration donnée à Mme OTTO Julie), Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à M. PROCIDA Robert), M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à Mme MONGE Dunia), Mme GAUTHERIOT Franciane (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François,

**ABSENTS :** Mme. LAQUITAINE Liliane ; M. GEOFFROY Luidji ; Mme GUILLAUME Myriam

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DE GUADELOUPE DANS LE CADRE DU PROJET SOCIAL DU TERRITOIRE**



## EXPOSE DES MOTIFS

**Monsieur le Maire** Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la CAF et la ville de Basse-Terre souhaitent conjointement s'engager dans une démarche de contractualisation à l'échelle du territoire et couvrant des champs d'actions partagés.

En effet, elles partagent depuis de nombreuses années, des orientations communes, notamment dans le domaine de la petite enfance.

Riches de leur intense collaboration, la CAF de la Guadeloupe et la collectivité de Basse-Terre désirent aujourd'hui s'inscrire dans une **Convention Territoriale Globale** (ctg) afin de consolider cette dynamique partenariale et offrir un cadre politique global de référence à leurs actions.

Ce projet social de territoire d'une durée de 4 ans (2021-2024) est fondé sur la participation des différents acteurs (partenaires associatifs, institutionnels, habitants, élus, entreprises). La dimension **territoriale** souligne la volonté des partenaires d'agir en proximité des territoires, tandis que l'aspect **Global** vise quant à lui, à renforcer le rôle d'investisseur social et l'implication des parties signataires dans le développement social sur des champs d'intervention partagés.

La ctg constitue un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche famille est mobilisé : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, insertion, accès aux droits, cadre de vie, logement, lien social et citoyenneté ; ceci, dans un souci de territorialisation de l'offre globale de service, tout en renforçant les coopérations et en contribuant à une plus grande complémentarité d'interventions.

Elle est également l'opportunité de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets innovants.

Pour Basse-Terre, un comité technique, composé de personnes ressources de la Caf et de la Ville de Basse-Terre a donné forme à la Co-construction souhaitée ; s'appuyant sur une méthodologie de conduite de projet, ce groupe s'est réuni 10 fois, sur 3 grandes périodes :

- Octobre 2020 (validation de la démarche ctg par le maire et la direction de la Caf)
- Février 2021 (lancement de la démarche / Détermination Méthodologie et Calendrier)
- Février à juin 2021 (Elaboration du diagnostic partagé - recueil, traitement des données et plan d'action).

Le projet social de territoire de la Ville de Basse-Terre a fait l'objet d'un diagnostic partagé qui a pris en compte par une analyse circonstanciée la réalité sociale, économique et environnementale du territoire ainsi que l'état des lieux de l'offre de services aux familles et a mis en exergue les enjeux ci-dessous :

- 1. Faire de l'animation de la vie sociale une priorité au service du lien social
- 2. L'accès aux droits pour tous
- 3. Concourir à l'épanouissement des familles, à l'accueil des enfants et à l'accompagnement des jeunes
- 4. La mobilité sur le territoire de la ville de Basse-Terre

Ces derniers ont abouti sur 4 axes stratégiques, identifiés comme prioritaires en termes de choix de politiques de développement, à savoir :

- Axe 1 : favoriser l'intégration sociale des habitants dans leur environnement
- Axe 2 : garantir l'accès aux droits pour tous
- Axe 3 : développer et optimiser des équipements et des services aux familles pour renforcer l'attractivité du territoire
- Axe 4 : la mobilité sur le territoire de la ville de Basse-Terre

Les axes, quant à eux, débouchent au final sur des objectifs, formalisés par 68 actions détaillés par thèmes (projet social joint).

**L'Assemblée est invitée à en délibérer.**

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe*



**DISPOSITIF DECISIONNEL**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;**  
**CONSIDERANT le Projet Social de Territoire réalisé**  
**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**APRES en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE SOIT 30 VOIX DONT 08 PROCURATIONS**  
**(Mme. PETRO Sonia, Mme JEREMIE Marie-louise, Mme RENE-GABRIEL Murielle, M. PERAIN**  
**Franck , M. ISSA Jean-François, Mme PENCHARD Marie-Luce , M. EUGENE-SALZEDO Willy , Mme**  
**GAUTHERIOT Franciane.**

**ARTICLE 1. : D'ENGAGER la Ville de Basse-Terre dans la démarche partenariale du Projet social de territoire avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

**ARTICLE 1. : D'APPROUVER la convention territoriale globale ci-jointe, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre du Projet social de territoire.**

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le maire à signer avec la Caf une convention Territoriale Globale d'une durée de 4 ans, dans le cadre du projet social de territoire, ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le **20 JUL. 2021**

L'affichage *et/ou* la publication le **20 JUL. 2021**

*Et/ou* la notification le

Fait à Basse-Terre

Le Maire



André ATALLAH

Fait à Basse-Terre le 20 JUILLET 2021

Le Maire



André ATALLAH





***Convention  
Territoriale Globale  
de services aux familles***

## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Article préliminaire : Préambule</b>   | <b>4</b>  |
| <b>Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles</b>               | <b>4</b>  |
| <b>Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf</b>  | <b>5</b>  |
| <b>Article 3 : Les champs d'intervention de la commune</b>  | <b>5</b>  |
| <b>Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins</b>                                       | <b>6</b>  |
| <b>Article 5 : Engagements des partenaires</b>  | <b>6</b>  |
| <b>Article 6 : Modalités de collaboration</b>   | <b>6</b>  |
| <b>Article 7 : Echanges de données</b>  | <b>7</b>  |
| <b>Article 8 : Communication</b>  | <b>8</b>  |
| <b>Article 9 : Evaluation</b>   | <b>8</b>  |
| <b>Article 10 : Durée de la convention</b>  | <b>9</b>  |
| <b>Article 11 : Exécution formelle de la convention</b>   | <b>9</b>  |
| <b>Article 12 : Confidentialité</b>   | <b>9</b>  |
| <b>Annexes</b>  | <b>10</b> |
| • <b>Annexe 1 : Diagnostic partagé</b>  | <b>10</b> |
| • <b>Annexe 2 : Fiches actions</b>  | <b>10</b> |
| <b>Annexe 3 : Tableau des équipements financés</b>  | <b>10</b> |
| • <b>Annexe 4 : Décision du Conseil d'administration de la CAF du 08 juillet 2021</b>                 | <b>10</b> |
| • <b>Annexe 5 : Délibération du Conseil municipal de la commune de Basse-Terre du 19 juillet 2021</b> | <b>10</b> |



## **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES**

Entre :

- la **Caisse d'Allocations Familiales de Guadeloupe et de Saint-Martin** représentée par  
le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Marc HOUEL,  
et par son Directeur, Monsieur Patrick DIVAD,  
dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- la **Commune de Basse-Terre** représentée par son Maire, Monsieur André ATALLAH, dûment autorisé  
à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal ;

ci-après dénommée « la commune » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la décision du conseil d'administration de la Caf de la Guadeloupe en date du 08 juillet 2021 figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Basse-Terre en date du 19 juillet 2021 figurant en annexe 6 de la présente convention.

### **Article préliminaire : Préambule**

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf de Guadeloupe assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la Commune, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

Une analyse a été conduite par la Caf et la Commune de Basse-Terre afin de mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation à l'échelle de la Commune. Le diagnostic partagé, figurant en annexe 1 fait apparaître les caractéristiques territoriales et les besoins.

### **Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles**

La présente convention vise à définir un projet stratégique global du territoire partagé entre la Caf de Guadeloupe et la Commune de Basse-Terre ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

### **Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la Commune de Basse-Terre se déclinent dans les domaines suivants :

- améliorer l'accès aux droits et améliorer la relation de service ;
- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

### **Article 3 : Les champs d'intervention de la commune**

La Commune de Basse-Terre met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Les objectifs poursuivis sont :

- Favoriser la lisibilité des actions mises en œuvre sur le territoire ;
- Lutter contre les exclusions sociales et favoriser, par la proximité, l'accès aux droits des publics les plus précaires ;
- Renforcer sa politique de réussite éducative en faveur des enfants ;
- Soutenir l'insertion sociale et lutter contre l'exclusion des jeunes ;
- Accompagner les familles impactées par des événements fragilisant ;
- Renforcer la cohésion sociale et les liens intergénérationnels entre les habitants.

#### **Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins**

Les champs d'intervention conjoints sont :

- **Axe stratégique 1** : Favoriser l'intégration sociale des habitants dans leur environnement ;
- **Axe stratégique 2** : Développer une politique d'accès aux droits pour tous ;
- **Axe stratégique 3** : Développer et optimiser des équipements et des services aux familles pour renforcer l'attractivité du territoire ;
- **Axe stratégique 4** : Faire de la mobilité un vecteur de lien social ;

Ces quatre axes stratégiques se déclinent en annexe 2.

#### **Article 5 : Engagements des partenaires**

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

#### **Article 6 : Modalités de collaboration**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage et un comité technique.

Ces comités sont composés de représentants de la Caf et de représentants de la Commune de Basse-Terre.

## Le Comité de pilotage :

| COMMUNE DE BASSE-TERRE  | CAF  |
|---|--|
| Le Maire ou son représentant  | LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION       |
| Le Directeur Général des Services ou son représentant                                 | LE DIRECTEUR OU SON REPRESENTANT               |
| Le Directeur financier ou son représentant  | LE DIRECTEUR EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL |
| Le Coordonnateur CTG et les Directeurs de la Vie des quartiers, du CCAS, de la crèche | LES REPRESENTANTS ADMINISTRATIFS               |

## Le Comité de mise en œuvre :

| COMMUNE DE Basse-Terre                                      | CAF                                  |
|---|--------------------------------------|
| Le Directeur Général des Services ou son représentant       | Le Directeur ou son représentant     |
| Le Directeur financier ou son représentant                  | Le Manager de la Relation de service |
| Le Coordonnateur CTG  | Les Managers du Pôle Action sociale  |
| Le référent CTG   | Le Conseiller technique territorial  |
| Les directeurs de service : CCAS, Vie des quartiers, crèche | Le Responsable du Travail Social     |
| Les associations  | Les travailleurs sociaux             |

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité à titre consultatif.

Ces instances :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

### Article 7 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention et plus spécifiquement constituent le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés.

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

La collectivité signataire de la convention s'engage à n'utiliser les données statistiques de la Caf que pour l'usage défini à l'occasion de la demande incluse dans l'étude d'opportunité.

La collectivité s'engage à ne pas céder, sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations recueillies, sauf accord préalable de la Caf, à l'exception des opérateurs susceptibles de l'accompagner dans l'analyse des données.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

La collectivité signataire de la convention s'engage à respecter ces obligations, à les faire respecter à son personnel et à ses opérateurs.

#### **Article 8 : Communication**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

#### **Article 9 : Evaluation**

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans les fiches actions qui figurent en annexe 3 de la présente convention.

### Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 20 juillet 2024 inclus.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

### Article 11 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.




En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

### Article 12 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Basse-Terre, le 20 /07/2021 En deux exemplaires.

Cette convention comporte 10 pages paraphées par les parties et les huit annexes énumérées dans le sommaire.

| La Caf  |   | La Commune  |
|---|---|---|
| Le Directeur  | Le Président  | Le Maire  |
|  |  |  |

## Annexes

- Annexe 1 : Diagnostic partagé
- Annexe 2 : Fiches actions
- Annexe 3 : Décision du Conseil d'administration de la CAF du 08 juillet 2021
- Annexe 4 : Délibération du Conseil municipal de la commune de Basse-Terre le 19 juillet 2021

